



12 JUIN 2023

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Convention avec l'Agence des 50 pas géométriques

Délibération N°PLV 23-05-51

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 19 mai 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise	Mme DERBY épouse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	M. ZEMBAMA Rodrigue
Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	M. THOMET Olivier	M. ARTHEIN Victor
M. TOLA Michel	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

9 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	Mme MAYEKO Gina	M. BOUDHOU Dimitri
Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	Mme MEKEL Alexina
Mme MALBOROUGT Reinette	M. EDWIGE Charly	Mme INAMO Tania

5 élus étaient représentés :

- M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme BELLOC Catherine représentée par M. HUBERT Jean-Marie
- M. BOUDHOU Dimitri représenté par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme LOSANGE Lucette représentée par Mme ROQUES Yvelise
- Mme JOAILLE Véronique représentée par M. ZEMBAMA

M. Le Maire donne lecture de l'exposé et explique que :

La phase de régularisation foncière sur le quartier de Zéphyr est quasiment achevée. Le Maire a donc sollicité l'agence pour la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas (AG50) afin de mener une opération d'aménagement du quartier de Zéphyr.

Ladite opération consiste en des aménagements de confort pour les habitants du quartier (trottoirs, voiries et réseaux divers).

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les prérogatives de l'agence des 50 pas géométriques,

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :

Article unique : de permettre à Monsieur le Maire de signer une convention cadre de coopération entre la commune et l'Agence des cinquante pas à cette fin.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 26 mai 2023

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT

COURRIER ARRIVÉ LE:

12 JUIN 2023

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Publiée le 26/05/2023

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.